



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montreuil, le 20 juin 2022

Départs en vacances : la douane informe les voyageurs

À quelques jours des départs en vacances, la douane française lance comme chaque année sa campagne d'information à destination des voyageurs : « Voyagez tranquille ».

Cette année, la douane anticipe un flux soutenu de vacanciers et notamment de ressortissants Britanniques qui, compte-tenu du contexte épidémique des derniers étés, reviendront **pour la première fois en nombre en France depuis le Brexit**. Afin de bien préparer leur voyage et se familiariser avec les changements de réglementation depuis leur dernier séjour, la douane les invite tout particulièrement à consulter la brochure <u>"Guide Brexit pour les voyageurs"</u>.

Pour tous les voyageurs, le conseil de la douane reste de bien s'informer avant de partir pour éviter d'éventuelles déconvenues au départ ou au retour. Pour les y aider, les principales questions que peuvent se poser les voyageurs au moment de passer nos frontières sont reprises cidessous avec un renvoi systématique vers les informations régulièrement mises à jour :

Dans quels pays puis-je me rendre, dans quelles conditions et de quels documents dois-je me munir ?

- Je me renseigne sur le site du ministère des affaires étrangères pour connaître la situation sanitaire des pays dans lesquels je souhaite me rendre : https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/
- je consulte le site du ministère de l'Intérieur pour connaître les documents/justificatifs à produire au départ et au retour : https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage
- je peux m'inscrire sur Ariane pour recevoir les alertes et consignes de sécurité durant mon voyage : https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html

Que puis-je emporter dans mes valises à l'aller comme au retour (marchandises autorisées, interdites, franchises, quantités et valeur autorisées pour mes achats à l'étranger...)

Sur la page <u>Voyagez en toute tranquillité</u>, la douane met à la disposition des voyageurs, une documentation sur ce que l'on peut, ou non, ramener dans ses bagages et les restrictions particulières affectant certains produits comme les tabacs, les alcools, les denrées alimentaires ou les médicaments.

Quelle somme d'argent puis-je transporter ?

Si vous voyagez avec 10 000 € ou plus, vous devez déclarer ces sommes à la douane en entrée et/ou sortie de France. Pour accomplir en ligne cette formalité, la douane met à la disposition des usagers le téléservice DALIA.

Quelles sont les formalités pour les animaux de compagnie ?

Pour protéger et préserver le territoire européen de certaines maladies, comme la rage ou la grippe aviaire, des règles particulières, notamment sanitaires, s'appliquent lorsque vous passez une frontière avec un animal. Pour les anticiper, nous vous invitons à consulter la rubrique <u>Animaux de compagnie</u> du <u>site Internet de la douane</u>.

Qui joindre si j'ai une autre question?

Le centre d'appels <u>Infos Douane Service (IDS)</u> est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches et répondre aux questions auxquelles vous n'auriez pas trouvé réponse dans les précédentes rubriques.

Fidèle à sa devise « Agir pour protéger », la douane française vous souhaite comme chaque année et de tout cœur de bonnes vacances et de beaux voyages, en toute tranquillité!

POUR ALLER PLUS LOIN

- Voyagez en toute tranquillité :

https://www.douane.gouv.fr/dossier/voyagez-en-toute-tranquillite

- Eligibility for VAT refunds - PABLO

https://www.douane.gouv.fr/fiche/eligibility-vat-refunds-pablo

- Passer la douane en Andorre : taxes et franchises
- https://www.douane.gouv.fr/passer-la-douane-en-andorre-taxes-et-franchises
- Brexit Particuliers et voyageurs : vos questions les plus fréquentes

https://www.douane.gouv.fr/fiche/brexit-particuliers-et-voyageurs-vos-questions-les-plus-frequentes

- Guide pratique Les franchises en valeur et en quantités
- https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2021-06/25/Voyagez tranquille.pdf
- Voyager avec des papiers d'identité périmés

https://www.douane.gouv.fr/fiche/voyager-avec-des-papiers-didentite-perimes

- Démarche : vous rapportez des végétaux, fruits et légumes en provenance d'un pays non membre de l'Union européenne ou en provenance des DROM

https://www.douane.gouv.fr/demarche/vous-rapportez-des-vegetaux-fruits-et-legumes-en-provenance-dun-pays-non-membre-de-lunion

Contact presse: Bureau de la communication – DGDDI 01 57 53 41 03 - presse@douane.finances.gouv.fr